

N° 2022-190

OBJET :*Travaux de voirie – Versement d'un
fonds de concours par la commune
de Seytroux*

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bellevaux, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 7 décembre 2022

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mirreille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :25
pour :25
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Manuelle BUET à Gilbert DUPIEUX,
- par Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER à Yannick TRABICHET,
- par Jean-François MUFFAT à Fabien TROMBERT,
- par Alain DEGENEVE à Rémy VUATTOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément à ses statuts.

Il précise que des travaux d'investissement ont été effectués en 2022 sur la commune de Seytroux pour un montant total de 59 078,39 euros TTC :

- confortement de la route de Malayute : 18 855,60 € TTC
- réfection enrobés Le Crêt : 40 222,79 € TTC

Il précise que des travaux de fonctionnement ont également été effectués pour un montant de 20 966,05 € TTC :

- émulsion : 16 707,09 € TTC
- fauchage : 3 566,21 € TTC
- lamier : 296,85 € TTC
- marquage routier : 395,90 € TTC

Il fait part du souhaiter de la commune de Seytroux de verser à la CCHC un fonds de concours de 33 300 euros pour l'ensemble de ces opérations, ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- **accepte** le plan de financement suivant :

▫ fonds de concours fonctionnement	8 700,00 euros
▫ fonds de concours investissement	24 600,00 euros
▫ F.C.T.V.A. CCHC	13 130,49 euros
▫ Autofinancement CCHC	33 613,95 euros
▫ TOTAL	80 044,44 euros
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINS FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

